



Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 13/09/2018

Date de la convocation
5 Septembre 2018

Date d'affichage
5 Septembre 2018

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 14
Votants : 13

Réf : 2018-52

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire :

L'an 2018 et le Jeudi 13 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'ex-presbytère en raison de travaux à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme LAROCHE Bernadette, M. LE GOFF Jean-François, Mme GÉRARD Evelyne, M. BEAUVALLET Etienne, Mme JOUBERT Annick, M. LAVENDER Alain, M. PINÇON Gérard, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DORAT Bernadette, Mme NASSIEU-MAUPAS Véronique, Mme CANCE Odile.

Absent : M. JEANTY Florent, excusé.

Secrétaire : Mme ROLLET Magali

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Objet : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2017/2018

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Pithiviers le :

20 SEP. 2018

et publication ou notification

24 SEP. 2018

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire - M. GUERTON Christophe

